

CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
C.C.A.S. DU LUART

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le huit juin à 18 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S., régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes compte tenu du protocole sanitaire, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Président. Étaient présents : MM. Alain CRUCHET, Didier AUBIER, Mmes Amélie DANGEUL, Isabelle GERNOT, Marie Thérèse LEROUX, Sandra DUNAS, Martine GUILLERME, Annie LINAIS, Anne-Marie DORLÉANS, Muguette LEBRETON

Absentes : Mmes Céline MELLIER, Caroline BARBIER, Nathalie LELIÈVRE, excusées.

A été nommée secrétaire : Madame Sandra DUNAS.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mme Caroline BARBIER a donné pouvoir à Mme Marie Thérèse LEROUX pour voter en son lieu et place.

ORDRE DU JOUR :

➤ Examen d'une demande de facture de gaz impayée de Mr et Mme K.

Monsieur le Président expose aux membres de la Commission la demande d'aide financière présentée par Mr et Mme K. relative à la prise en charge de dépenses impayées de gaz d'un montant de 1342,84 €.

Après examen du dossier, la Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré, décide de proposer une aide remboursable de 250 € sur 10 mois selon un échancier, dont les remboursements seront imputés au c/7588 « Produits divers de gestion courante ».

La somme de 250 € sera prélevée au compte 6561 « Secours d'urgence » du Budget Primitif 2021 du C.C.A.S.

➤ Billard du Foyer Logement

Mr Didier AUBIER précise qu'il avait mis en vente sur le bon coin au prix de 800 € mais n'a pas eu d'acheteur potentiel.

Mme Amélie DANGEUL l'avait proposé à l'Espace Jeunesse de Tuffé qui n'était pas intéressé.

Monsieur le Président demande à Amélie DANGEUL de se retirer de la séance pour aborder une autre proposition : Mr et Mme DANGEUL Yves seraient intéressés pour l'achat de ce billard au prix de 400 €, moyennant la fourniture et livraison de 16 stères de bois de chauffage au Foyer Logement pour le prochain hiver. Une convention serait établie entre le CCAS et Mr et Mme DANGEUL afin de respecter les engagements pris.

Ce billard étant inscrit à l'inventaire, il sera nécessaire de se renseigner auprès de la Trésorerie de la Ferté-Bernard pour savoir si cet échange est possible.

Monsieur le Président rappelle que Mr et Mme DANGEUL Yves ont fourni le bois de chauffage à titre gracieux pour l'hiver 2020/2021

➤ Contrats VMC (156 € HT/an/logement) -- Résidence de la Jeulinière : avenant n° 1 à la convention de location du Foyer Logement

Monsieur le Président présente aux membres de la Commission l'avenant n° 1 à la convention de location du Foyer Logement de la Jeulinière relatif au contrat d'entretien mentionné à l'article 15 : « suite à la demande du Centre Communal d'Action Sociale d'être rattaché au contrat d'entretien de VMC, le locataire sera redevable au propriétaire du montant des charges résultant de l'entretien des éléments spécifiés dans les contrats avec un paiement annuel en avril ».

La Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette décision
- autorise Mr le Président du CCAS Foyer Logement à signer l'avenant n° 1 à la convention de location

➤ Personnel du CCAS FOYER LOGEMENT :

- 1) Monsieur le Président communique aux membres du CCAS l'accord du Comité Technique du Centre de Gestion sur les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour une durée de 6 ans

2) Ratios pour les avancements de grade 2021

Cette décision sera prise lors du prochain CCAS pour l'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe pour Peggy AMRHEIM après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

➤ Questions diverses :

1. Convention du Département relatif à l'attribution de tablettes numériques pour le Foyer Logement

Monsieur le Président communique aux membres de la Commission la convention d'attribution à titre gracieux de tablettes numériques du Conseil Départemental relative à la dotation de 2 tablettes numériques de marques SAMSUNG GALAXY TAB.

La Commission Administrative du CCAS, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette décision
- autorise Mr le Président du CCAS Foyer Logement à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental

2. Décision relative au remplacement des luminaires par une solution LED au foyer ainsi que la mise en œuvre d'un ferme porte et le déplacement d'un bloc de secours :

Monsieur le Président présente aux membres du CCAS le devis de Sygmatel Electricité d'un montant de 9.908,41 € TTC établi au nom de Sarthe Habitat pour la réfection de l'éclairage des parties communes du CCAS FOYER LOGEMENT ainsi que le remplacement du bloc de secours s'élevant à environ 3000 €.

Monsieur le Président rappelle que :

- l'entretien de ces équipements est à la charge du gestionnaire, le CCAS FOYER LOGEMENT
- la Provision pour Grosses Réparations s'élève à 85046, 16 €
- les travaux d'accessibilité à réaliser en 2023 sont estimés à environ 75000 €
- les annuités d'emprunt diminueront à partir de 2025

Mr Didier AUBIER précise que le désamiantage d'un logement représente une dépense d'environ 2000 €.

Mme Marie Thérèse LEROUX évoque l'aide pour la réfection des Foyers Logements dans le 2^{ème} plan de relance.

Monsieur le Président propose aux membres de la Commission de demander à Sarthe Habitat un devis pour la mise en accessibilité avec le type de travaux.

Madame Marie Thérèse LEROUX précise qu'un audit avait été réalisé pour des portes coulissantes.

3. Pour information :

- Accord donné à Sarthe Habitat pour le devis de l'Entreprise DLB Couverture pour la pulvérisation d'un anti-mousse sur la toiture du Foyer Logement : 8107 € prélevés sur la Provision pour Grosses Réparations
- La caution de Mme PORTEJOIE sera conservée pour la réfection totale de son logement
- Morgane TROUVÉ et Priscillia CHAMPION remplaceront Dominique MERCIER et Peggy AMRHEIM pendant leurs absences.

Vu par nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LE LUART pour être affiché le 15 juin 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

À LE LUART, le 15 juin 2021

Le Présidente de la Commission
Administrative du C.C.A.S.,




Alain CRUCHET